

## **Instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique**

06/01/2017

La prise en charge des urgences médico-psychologiques est une activité médicale qui fait partie du dispositif de l'aide médicale urgente. Le dispositif de prise en charge de l'urgence médicopsychologique est institué au profit des victimes de catastrophes, d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou d'événements susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison des circonstances qui les entourent.

L'intervention rapide de personnels et de professionnels de l'urgence médico-psychologique permet la prise en charge immédiate et post-immédiate adaptée des victimes et de préparer les relais thérapeutiques ultérieurs. Ces équipes ont également pour mission d'assurer, en tant que de besoin, des soins psychologiques aux équipes médicales et aux sauveteurs.

Cette instruction a pour objet de préciser les modalités d'organisation du dispositif de l'urgence médico-psychologique par les Agences régionales de santé de zone de défense et de sécurité (ARSZ) et les Agences régionales de santé (ARS), de décrire le dispositif de l'urgence médico-psychologique et notamment le fonctionnement des cellules d'urgence médicopsychologiques (CUMP) et enfin de décrire l'organisation et le fonctionnement de ce dispositif en situation sanitaire exceptionnelle.